

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD108

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 8 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *quater* inséré en séance à l'Assemblée nationale, au regard de son impact pour les finances publiques, estimé à environ 80 millions d'euros par an.